

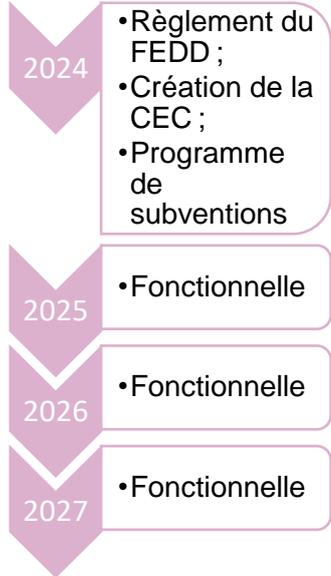
Objectif : proposer des mesures incitatives pour les habitants et les entreprises

Créer un « Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable »



 <p>Coût annuel minimum</p> <p>CHF 90'000.-</p>	 <p>Soutien financier</p> <p>Aucun</p>	 <p>Type de financement</p> <p>Budget</p>	 <p>Etat actuel</p> <p>Démarré</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Préparer et faire adopter un règlement sur l'utilisation du « Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable » (FEDD).</p> <p>La Municipalité ne souhaite pas introduire une taxe supplémentaire sur l'électricité affectée à ce fonds, et privilégie un financement par le budget de fonctionnement annuel, indirectement lié à l'émolument annuel pour l'usage du sol déjà perçu actuellement.</p> <p>L'objectif de ce fonds est de permettre une incitation financière pour encourager les citoyens, les entreprises et la Commune à mettre en œuvre des mesures favorisant la transition énergétique. A ce stade, il est envisagé d'offrir 50% des subventions cantonales du « Programme bâtiment ».</p> <p>Une commission municipale consultative « Energie et Climat » est nommée pour valider le catalogue de subventions et préavis sur les demandes de subvention exceptionnelles (cf. fiche °1 - Mettre en place une commission de l'énergie, du climat et/ou de la durabilité). Il est envisagé une représentation conjointe de membres du Conseil Communal et d'experts indépendants. Sa composition exacte sera déterminée lors de l'élaboration du règlement sur le FEDD.</p> <p><u>Budget :</u> 90'000.-/an, financé par le budget de fonctionnement annuel.</p> <p><u>Etat :</u> Action discutée en interne mais non engagée.</p>	<p>Critère de réussite intermédiaire</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Adoption du règlement du fonds et constitution de la commission « Energie et Climat ». ⇒ Programme de subventions établi par une directive municipale.
	<p>Critère de réussite final</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Subventions accordées annuellement à hauteur des disponibilités.

<h2>Mise en oeuvre</h2>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire valider par la Municipalité un budget annuel attribué au FEDD. Déjà fait. 2. Etablir le règlement du « Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable » (FEDD). 3. Soumettre le projet de règlement au Conseil Communal. 4. Créer la commission « Energie et Climat » (CEC) 5. Etablir le programme de subventions sous forme de directive municipale. Le bureau technique communal a la responsabilité du programme de subvention. 6. Soumettre la directive sur le programme de subventions à la CEC. La directive est ensuite validée par la Municipalité. 7. Définir et mettre en œuvre le processus administratif de demande de subventions pour les citoyens, les entreprises et les projets communaux. Le bureau technique communal est chargé de cette mission. 8. Communiquer à la population. Au terme de cette élaboration, une campagne de communication est menée auprès des citoyens, des propriétaires et des entreprises. Une séance de présentation publique introduira le démarrage du programme de subvention. 9. Dès le 1^{er} janvier 2025, le bureau technique communal réceptionne, contrôle et préavise les demandes de subventions, organise la consultation avec la CEC, puis les soumet à l'adoption de la Municipalité. 	<p>Lead :</p> <p>Jean-Philippe STECK (Municipal aménagement du territoire)</p> <p>Soutien :</p> <p>Bureau technique, Jorge ROCHA (technicien communal) ; Future commission « Energie et Climat » (CEC) Serge DEMIERRE (Municipal des finances) ; Nicolas RAPIN (Boursier)</p>
<h3>Nécessité d'un mandat externe ?</h3>	
<p>Non</p>	 <ul style="list-style-type: none"> 2024 <ul style="list-style-type: none"> •Règlement du FEDD ; •Création de la CEC ; •Programme de subventions 2025 <ul style="list-style-type: none"> •Fonctionnelle 2026 <ul style="list-style-type: none"> •Fonctionnelle 2027 <ul style="list-style-type: none"> •Fonctionnelle
<h3>Participation de la population</h3>	
<p>Campagne de communication et séance de présentation publique.</p>	

Liens utiles et références

- [Fiche cantonale n°1](#)
- [Fiche cantonale n°2](#)
- [Taxes et émolument communaux sur l'électricité | État de Vaud \(vd.ch\)](#)

Exemples de programmes de subventions communales :

- [Mont-sur-Lausanne - Subventions - Commune - Municipalité - Agenda - Vaud \(lemontsurlausanne.ch\)](#)
- [Commune d'Aubonne - Subventions](#)
- [Subventions communales - Commune de Bex](#)